

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS D'ACCEPTATION ET D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE PHOTOGRAPHIE ET AUTRES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR L'ENTREPRISE Atelier DesClics

## Article 1er – Généralités

Les prestations de l'entreprise Atelier DesClics représentée par Yan DUPEYRÉ (ci-après désigné le « Prestataire ») sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre accord préalable écrit ou oral. Le client faisant appel au Prestataire accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes.

LE CLIENT est informé que l'entreprise Atelier DesClics a souscrit un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) auprès de la couveuse d'entreprises à l'essai PACELOR, SARL à associé unique au capital de 7500 euros (RCS NANCY : 491095675) sise 5, rue ALFRED KASTLER à MAXEVILLE (54320).

Le terme de ce contrat est le 26/03/2017.

Ainsi, pendant la durée du CAPE souscrit par Yan DUPEYRÉ, LE CLIENT réglera le prix des prestations réalisées à la SARL précitée (N° intra-communautaire de TVA : FR15491095675).

A l'expiration ou en cas de rupture anticipée du CAPE souscrit par Yan DUPEYRÉ ce dernier transmettra au CLIENT dans les plus brefs délais, tous documents attestant de son immatriculation à un registre de publicité légale ainsi que ses numéros SIRET et SIREN.

## Article 2 – Acceptation de la commande

Le contrat ne devient définitif qu'après réception de celui-ci, signé par le Client et versement de l'acompte éventuellement prévu.

Une facture d'acompte sera remise le cas échéant au Client.

## Article 3 – Début des prestations

La première prestation ne peut avoir lieu sans que le devis soit retourné au moins 8 jours à l'avance au Prestataire. A la réception, le Prestataire déterminera par tout moyen et en accord avec le client les dates et heures précises de ses interventions.

## Article 4 – Durée de l'intervention

Toute intervention qu'elle soit réalisée à titre ponctuel ou régulier, qu'elle soit comprise ou non dans un forfait, a une durée minimale de une heure.

## Article 5 – Annulation ou modification d'une intervention

Toute modification ou annulation de la commande devra faire l'objet d'une demande par le Client par mail et prendra effet après accord exprès du Prestataire. En cas d'annulation 72h ou moins avant la date de la prestation, cette dernière sera due intégralement au tarif prévu.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation.

En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis au Prestataire.

## Article 6 – Fourniture du matériel

Le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation sera fourni par le client ou le prestataire en fonction du devis.

L'initiative de location de matériel et les frais s'y afférents restent à la charge exclusive du client.

## Article 7 – Prix et Paiement

### 7.1. Prix

Les prix indiqués par le Prestataire sur les devis sont valables pour une durée de un mois et sont exprimés en euros.

Les prix de vente des Prestations de Photographies ou toutes autres prestations, sont ceux applicables au moment de la commande conformément au devis établi.

Le Prestataire se réserve le droit de répercuter sans délai sur ses tarifs toutes nouvelles taxes pouvant se présenter dans son activité.

### 7.2. Paiement

Le prix est payable au siège social du Prestataire, par chèque français, espèces (dans les limites prescrites par la loi). Les virements sont aussi acceptés

Toutes commandes de Prestations de Photographies ou toutes autres prestations, donne lieu dès sa conclusion au versement d'un acompte de 50% du montant total de la commande (\*), le solde devant être réglé à la livraison ou première présentation des prestations correspondant au cahier des charges validé. Toute commande ne sera effective qu'après encaissement de l'acompte prévu, et/ou le présent document signé.

(\*) exception faite des Administrations publiques et prestations « express ».

Le paiement complet du prix doit parvenir au Prestataire dans le délai fixé au présent devis.

### 7.3. Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut total ou partiel de paiement du prix, en principal et accessoire, donne lieu à versement par le client d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de conclusion du contrat. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. A cette pénalité s'ajoute le versement de 40€ au titre des frais de recouvrement.

7.4. Toute réduction de prix consentie se fera à l'initiative du prestataire et notifiée au devis.

## Article 8 - Nature des obligations du Prestataire

La réalisation des prestations prévues au présent devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.

## Article 9 – Prise de vues réglementées

Les photographies peuvent représenter des bâtiments et monuments architecturaux protégés (par le droit d'auteur – articles L.III-1 à L.132-33 du Code de la propriété intellectuelle – et par le droit à l'image et à la propriété – articles 9 et 544 du Code civil), des œuvres, des objets protégés (par le droit d'auteur – articles L.III-1 à L.132-33 du Code de la propriété intellectuelle – et par le droit des dessins et modèles – articles L.511-1 à L.521 – 4 du Code de la propriété intellectuelle, des marques protégées (articles L.711-1 à L.716-6 du Code de la propriété intellectuelle). Il appartient au Client de négocier directement avec les titulaires de ces droits les autorisations nécessaires à l'utilisation des photographies, en fonction de l'exploitation faite par le Client.

## Article 10 – Modifications concernant les prestations sur sites

Sur demande du Client, toute modification de lieu, de jour ou d'heure d'arrivée, de nombre de jours, peut entraîner un surcoût (tarifs des trains et/ou location de véhicule et/ou d'avion, nombre de nuits en hôtel, etc.), que le Client accepte de payer intégralement. De même, les éventuels frais d'annulation ou de modification de réservation de moyen(s) de déplacement (train, avion, location de voiture, etc.), d'hébergement, etc., seront à la charge du Client.

## Article 11 – Sécurité

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toutes prestations qui mettraient sa vie en danger ou qui pourraient abîmer son matériel. Dans ce cas et si le Prestataire est déjà sur les lieux, il pourra repartir tout en facturant son déplacement et la tranche horaire commencée. Le Prestataire se réserve le droit de refuser tous travaux si les conditions de sécurité sont insuffisantes et/ou le lieu de travail est « à risques » (lieux sensibles aux agressions,). Le Client doit faciliter le passage et l'accès aux lieux ou les clichés doivent être pris.

Lors des prestations de Photographies dans des lieux privés et publics (musées, monuments..), un responsable ou à défaut un employé des lieux doit accompagner le Prestataire ; si cela est impossible, le Prestataire peut refuser d'exécuter ses tâches sans rembourser le Client de la première tranche horaire due. S'il continue son travail seul, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable :  
- d'incidents sur les lieux lors de son passage sauf s'il est indéniablement impliqué dans ces incidents ;  
- de prises de vues considérées comme inutiles par le Client ;  
- de prises de vues qui n'auraient pas été effectuées à des lieux ou le Client l'aurait souhaité.

## Article 12 – Délais et livraisons

Les photographies peuvent, si le contrat le stipule, être livrées soit sur DVD-ROM, CD-ROM, serveur FTP ou autre support numérique mentionnés à la commande et seront à intégrer sur le site Internet du client par ses soins, sauf mention contraire indiquée sur le bon de commande. D'une manière générale, le Prestataire essaie de tenir des délais raisonnables. Mais ces derniers sont aussi fonction de l'importance du travail à effectuer et peuvent évoluer en fonction de contraintes techniques et/ou d'éléments indépendants des parties. Ces délais sont donnés à titre indicatif, aucune indemnité ne pourra être accordée au Client en cas de non-respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans accord expresse du Prestataire.

Le délai commence dès réception de toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la commande (textes, codes FTP, photos, documents électroniques) et de l'acompte initial. En règle générale, ces délais seront spécifiés dans le devis et une date de livraison des prestations sera fixée par le Prestataire à la confirmation de la commande.

Le Prestataire est dégagé de plein droit de toute obligation en matière de délai dans les cas suivants :

- les renseignements ne sont pas fournis en temps voulu par le Client et/ou le Client n'a pas respecté ses propres obligations ;
- la livraison des prestations virtuelles n'a pas été possible à la date prévue du fait du Client et/ou en cas de force majeure;

Les commandes sur support numérique seront expédiées par voie postale ou par transporteur. Atelier DesClics ne peut être tenu pour responsable des retards ou pertes imputables aux fabricants ou transporteurs, quels qu'ils soient.

## Article 13 – Propriété intellectuelle

Toutes les études, devis, propositions, documents remis ou envoyés par Atelier DesClics restent et demeurent la propriété de Atelier DesClics et ne peuvent pas être communiqués à des tiers sauf autorisation expresse préalable.

Quand la prestation a été intégralement payée, les travaux finaux remis au Client sont remis de manière « libre d'exploitation » (\*) : le Prestataire concède par conséquent une cession conditionnelle de ses droits d'auteur sur les travaux remis (\*).

(1) Le Client est libre d'exploiter les travaux remis dans les limites de la présente licence. En cas de publication sur internet par le client, celui-ci s'engage à mentionner l'auteur : Atelier DesClics – Yan Dupeyré Photographie et le site internet de l'auteur [www.atelierdes clics.fr](http://www.atelierdes clics.fr).  
(2) sauf convention contraire, le Prestataire demeure libre de dupliquer et/ou modifier ces travaux et de les diffuser sur son site ou sur tout autre type de support (électronique et/ou imprimé), à titre de référence, de démonstration. Le Prestataire s'engage toutefois à ne pas revendre ces travaux.  
(3) le Client accepte sans condition un reversement de « royalties » au Prestataire si les travaux sont dupliqués pour la vente et/ou s'ils sont utilisés sur réseaux payants et/ou publicitaires. Un accord préalable devra alors avoir été convenu entre le Client et le Prestataire ; le montant des reversements sera alors à définir.  
(4) Toute modification des travaux réalisés par

le Prestataire ne peut être faite que par le Prestataire (service facturé en sus).

(5) Le client ne peut revendre en partie ou en totalité les travaux qui lui ont été remis par le Prestataire, ni les louer, ni les transférer, sans accord préalable écrit.

(6) Les photographies prises sur les lieux du client sont libres d'exploitation (sauf diffusion sur supports et réseaux payants ou un reversement de « royalties » est à convenir).

(7) Les photographies remises « offertes » de lieux autres que ceux du client sont libres d'exploitation (sauf diffusion sur supports et réseaux payants ou un reversement de « royalties » est à convenir) mais demeurent la propriété inaliénable de Atelier DesClics.

Le Prestataire peut mentionner le Client parmi ses références. Néanmoins, ce dernier peut demander le retrait des données nominatives qui figurent dans les références (Loi Informatique et Libertés). Le Client accepte que le Prestataire puisse marquer les clichés réalisés avec son logo, et/ou mention de son site commercial ; de même toute mention faite au Prestataire doit rester sur les travaux réalisés et remis au client, même après paiement intégral des prestations (article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

(\*) à l'exclusion des programmes, scripts, applet java, fichiers flash et autres fichiers source, moyens de visualisation, techniques de rendu (interactif ou non interactif).

## Article 14 – Responsabilité et éthique

La responsabilité du Prestataire est strictement limitée au remplacement gratuit des prestations reconnues défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature que ce soit, et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence directe ou indirecte du défaut des Prestations effectuées. Les données techniques ou toutes les informations fournies par le Client au Prestataire lors de la commande des Prestations engagent le Client et exonèrent le Prestataire de toute responsabilité sur les éventuelles erreurs commises.

Dans le cas où la réalisation des Prestations nécessite une autorisation, le Client est seul responsable de son obtention. La non obtention de cette autorisation ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et ne peut pas constituer pour le Client un motif de refuser l'exécution de la commande. Le Prestataire ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des prestations (copie illicite, truchage des photographies, utilisation à des fins « contraires aux bonnes mœurs ») qu'il a effectuées, que ce soit avant ou après le paiement par le Client. Le Prestataire se réserve le droit de stopper à tout moment son travail si les clichés concernent des scènes dégradantes, pornographiques, à caractère pédophile, et d'une manière générale caractérisée comme étant « contraires aux bonnes mœurs ». Aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 14 - Limitation de la responsabilité du Prestataire

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de la prestation prévue lorsque ce retard ou ce défaut résulte, notamment, de la survenance d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait de l'administration ou du fait du client.

## Article 15. Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit de rompre le présent contrat, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités à quelque titre que ce soit. Il est admis que le prestataire se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

## Article 16 – Assurance

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

## Article 17 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes sont soumises au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation contractuelle existant entre le Client et le Prestataire sont de la compétence exclusive des juridictions françaises. D'un commun accord, les parties attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de commerce de Verdun pour toutes les contestations relatives aux ventes et/ou prestations réalisées par le Prestataire et à l'application ou à l'interprétation des présentes.